



**Département de la Haute-Marne  
Commune de BOLOGNE  
ARRÊTE DU MAIRE N°85-23  
Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire  
À l'occasion du « Repas dansant » du Cercle de l'Amitié  
le 13 décembre 2023.**

Le Maire de BOLOGNE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2 ;

**Vu** le Code de la santé publique, notamment l'article L3334-2 ;

**Vu** l'arrêté municipal N°62/21 du 7 juillet 2021 portant restriction ou interdiction de consommer de l'alcool sur la voie publique ;

**Vu** la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson, temporaire présentée le 26 octobre 2023 par Madame Paulette POULAIN, Trésorière de l'association Cercle de l'Amitié ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est la quatrième de l'année 2023.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** A l'occasion du « Repas dansant », Madame la Trésorière de l'association Cercle de l'Amitié est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le **13 décembre 2023 de 08H00 à 22H00** à la salle des fêtes de Bologne, dans le respect de l'arrêté municipal cité ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons.

**ARTICLE 3 :** Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 1 c'est-à-dire les boissons sans alcool et le groupe 2, les boissons fermentées non distillées.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est notifié au demandeur ainsi qu'au Commandant la Brigade de Gendarmerie de Bologne.

Le présent arrêté sera portée à la connaissance du public par :

- Affichage dans l'entrée de la salle des fêtes

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- Mme Paulette POULAIN, Trésorière de l'association Cercle de l'Amitié,
- Brigade de Gendarmerie de Bologne.

À Bologne, le 26 octobre 2023,

Le Maire,

Maxence LEMOINE,